**REPONSE AU QUESTIONNAIRE**

1. **La législation, les politiques, programmes généraux et spécifiques de protection sociale à l’égard des personnes handicapées**
2. **Le cadre institutionnel**
* Ministère de la Solidarité, de l’Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord
* la Direction Nationale du Développement Social ;
* la Direction Nationale de la Protection Sociale et de l’Economie Solidaire ;
* les services déconcentrés de la Direction nationale du Développement social ;
* la Direction Nationale de l’Education Préscolaire et Spéciale ;
* le Centre National d’Appareillage Orthopédique (CNAOM) et ses démembrements dans les régions de Kayes, Koulikoro, Sikasso, Ségou, Mopti, Gao et Tombouctou ;
* le Fonds de Solidarité Nationale (FSN) ;
* les établissements d’éducation Spéciale pour différentes catégories de personnes handicapées : handicapés visuels, auditifs, intellectuels et physiques ;
* la FEMAPH, les associations nationales, les fédérations régionales et locales,
* la   « MAISON DE LA SOLIDARITE»
1. **Les mesures législatives, administratives, judiciaires et/ou d’autres mesures visant l’accès des personnes handicapées aux programmes de protection sociale (réduction de la pauvreté, de l’assurance sociale, des soins de santé, des travaux publics, de logement..)**
* la Constitution de Février 1992 prône l’égalité de chance entre tous les citoyens ;
* La ratification de différentes conventions internationales de protection et de promotion des droits des handicapés, la vulgarisation de ces textes;
* le Statut général de la Fonction Publique facilite dans son article 18 l’accès des personnes handicapées à la fonction publique ;
* la loi d’orientation sur l’éducation qui renferme des dispositions sur l’éducation spéciale et l’éducation intégratrice (Loi n°99-046 du 28 Décembre 1999) ;
* la loi n°01-077 du 18 Juillet 2001 fixant les règles générales de construction au Mali, modifiée par la loi n°03-044 du 30 Décembre 2003 portant sur l’accessibilité des personnes handicapées aux édifices et bâtiments publics ;
* la Convention N° 159 du BIT relative à la Réadaptation Professionnelle et à l’emploi des personnes handicapées et la Recommandation n°168 ;
* l’Ordonnance n°07-035-P-RM du 4 Septembre 2007, ratifiée, autorisant la ratification de la Convention Relative aux droits des personnes handicapées et du protocole facultatif se rapportant à la dite Convention (Loi n°07-054 AN-RM) ;
1. **Les Politiques, programmes spécifiques**
* la politique nationale de Solidarité (1993) ;
* la déclaration de politique de protection sociale (2002);
* les Programmes de Développement Sanitaire et Social 1 et 2 (PRODESS 1, 2 et 3) ;
* le Programme de Réadaptation à Base Communautaire (RBC) ;
* la politique nationale en matière d’éduction spéciale ;
* La nouvelle politique nationale de l’emploi,
* l’Institutionnalisation du Mois de la Solidarité et de la Lutte contre l’exclusion sociale (Décret N°01- 468/P-RM du 27 SEPT 2001) qui consacre une semaine aux activités de promotion des personnes handicapées) la création et/ ou la revitalisation de structures et services
1. **Les ajustements budgétaires**

La signature d’une convention de collaboration entre la FEMAPH et le Ministère de la Solidarité, de l’Action Humanitaire et de la Reconstruction du Nord et l’allocation d’une subvention annuelle chaque année à la FEMAPH, insuffisante pour assurer la couvertures des besoins des associations de personnes handicapées sur tout le territoire nationale.

1. **Participation des personnes handicapées à la conception, l’exécution et le suivi des programmes de protection sociale**

La Fédération malienne des Associations de Personnes Handicapées (FEMAPH) participe à la conception, à la mise en œuvre et au suivi du programme Décennal de Développement Sanitaire et Social (PRODESS).

1. **Difficultés rencontrées et bonnes pratiques portant sur la conception, l’exécution et le suivi des programmes de protection sociale**

Les difficultés ont pour noms :

* L’absence de lois de protection sociale au Mali,
* l’inexistence de données statistiques fiables et actualisées sur la situation générale des personnes handicapées au Mali ne permettant pas d’évaluer l’impact des différents programmes de promotion et de réinsertion socio-économique sur les conditions de vie des personnes handicapées ;
* les Conventions et protocoles internationaux adoptés en faveur des personnes handicapées et ratifiées par le Mali sont peu ou insuffisamment appliqués ;
* il n’existe pas de mécanismes spécifiques pour le suivi de ces Conventions ;
* les familles, les communautés et les personnes handicapées elles mêmes ignorent souvent l’existence et/ou le contenu de ces textes les concernant ;
* beaucoup d’enfants handicapés ne sont pas en mesure de poursuivre leur scolarité au delà du cycle fondamental lorsqu’ils arrivent à être scolarisés ;
* les besoins éducatifs spéciaux des enfants handicapés aussi bien en milieu ordinaire qu’en milieu spécial ne sont pas suffisamment pris en charge surtout dans le milieu ordinaire ;
* les personnes handicapées ne jouissent pas de tous leurs droits en matière d’aménagements raisonnables dans leurs milieux familiaux et de travail ;
* l’insuffisance de dispositions réglementaires sur la protection juridique de la Personnes Handicapées dans le monde du travail.
* Les personnes handicapées n’ont pas accès au même titre que les autres citoyens aux services des régimes de protection sociale, aux aménagements raisonnables.
1. **Existence de données sur le handicap**

Au Mali, il existe très peu de données officielles sur les personnes handicapées. Selon le rapport Banque Mondiale-Organisation Mondiale de la Santé (BM-OMS) sur le handicap publié en 2011, le nombre de Personnes Handicapées est estimé à 15% de la population mondiale soit environ un milliard de personnes et à 15,5% soit environ 2 247 500 Personnes handicapées pour le Mali.

1. **Critères d’éligibilité pour accéder aux programmes**

Au Mali, le handicap n’est pas encore défini comme critère d’éligibilité aux programmes.

Les coûts supplémentaires liés au handicap sont rarement analysés dans les seuils de revenus.